

PISCINES ET SPAS

| Type   | Piscine creusée et hors-terre | Spa        | Appareil de filtration |
|--|-------------------------------|------------|------------------------|
| Nombre maximal   | 1                             | 1          | N/A                    |
| Distance minimale de toute ligne de terrain autre qu'avant ou avant secondaire | 1.5 m (5')                    | 1.5 m (5') | 0.6 m (2')             |

AMÉNAGEMENTS ET SÉCURITÉ

**Piscine**

- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. L'enceinte doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 m (4'-0"), doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm, et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
- Les piscines hors terre à paroi rigide d'au moins 1,2 mètre de hauteur, ainsi que les piscines démontables à paroi souple d'au moins 1,4 mètre de hauteur n'ont pas à être entourées d'une enceinte, selon certaines conditions.
- Toute porte donnant accès à une piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
- À moins d'être installé à l'intérieur de l'enceinte ou sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil ou dans une remise, tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine doit être installé à au moins 1 m (3' 3") de la paroi de la piscine ou de l'enceinte.

*N.B. Les normes contenues dans le règlement adopté en vertu de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles doivent être respectées.*

**Spa**

Le spa doit être muni d'un couvercle.

***N.B. Des normes particulières s'appliquent aux terrains d'angle (situés sur les coins de rue). De plus, certaines dispositions réglementaires peuvent varier selon la zone où se situe votre propriété. Nous vous conseillons fortement de communiquer avec le Service de l'urbanisme pour plus de détails avant d'entreprendre tous travaux.***

***Veillez prendre note que les informations contenues dans ce document constituent un résumé des dispositions les plus courantes de la réglementation et n'ont aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.***